

Conseil d'administration du CCAS

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

AVENANT A LA CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE / CCAS - MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIELS ET DE PRODUITS POUR L'ENTRETIEN ET L'HYGIÈNE – SUBSTITUTION DES RÉFÉRENCES

Par la délibération du 24 octobre 2022, le Conseil d'Administration a autorisé la signature des différents marchés de fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 (marché annuel, renouvelable 3 fois).

Le marché a été conclu sur la base de références de produits précisément définies au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), tel que complété par les titulaires lors de la consultation.

Or, depuis la conclusion du marché, le cadre réglementaire applicable aux produits d'entretien a évolué, imposant à certains fabricants de mettre leurs produits en conformité avec de nouvelles exigences environnementales, notamment par l'obtention d'une éco-labellisation.

Ces évolutions ont conduit les fournisseurs retenus dans le cadre du marché à adapter leur gamme de produits et certaines références initialement prévues au marché ne sont désormais plus disponibles. Afin de garantir la continuité de notre approvisionnement en produits d'entretien et d'hygiène, il est indispensable de remplacer les références obsolètes par des produits équivalents, présentant des caractéristiques techniques, fonctionnelles et environnementales identiques ou supérieures.

L'avenant joint au présent texte a ainsi pour objet de définir les modalités de proposition, d'examen et de validation des produits de substitution par le pouvoir adjudicateur, de mettre à jour le Cahier des Clauses particulières (CCP) ainsi que le BPU de chaque lot avec les références validées, et ce sans modification de la nature du marché, des caractéristiques des prestations ou des conditions financières initiales.

Conformément aux articles L. 2194-1 5° et R. 2194-7 du Code de la commande publique les titulaires seront ensuite autorisés à proposer des produits de substitution aux références devenues indisponibles, dans les conditions prévues par l'avenant, sans incidence financière.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil d'Administration de valider le contenu de l'avenant (formulaires EXE 10, Cahier des Clauses Particulières et Bordereaux de Prix Unitaire modifiés) et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.